



Commune de  
**La Boisse**

**Séance du Conseil Municipal**  
**Lundi 17 mai 2021 à 20h00**

**Compte rendu**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, en salle des associations et des commissions, vu le contexte sanitaire, après convocation légale faite le 6 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Florence GUICHARD, Laurent SOILEUX, Marion DROGAT, Jérôme TAILLANDIER, Bernadette DE CAMARET, Jean-Baptiste FONDARD, Annick TRIGON, Agnès ARNAUD, Catherine DROGUE, Cédric VEYRAT, Christophe POTET, Ludovic FRAIOLI, Patricia MOUSEL, Nelly PINAD, Christophe PERRET, Caroline CONDE-DELPHINE, Dominique DOS SANTOS, Séverine SABATIER, Jean-Robert SADOUX, Mélanie OMARI.

**Absents excusés :**

Guillaume BIGOURDAN, pouvoir donné à Christophe PERRET

**Secrétaire de séance :**

Ludovic FRAIOLI

\*\*\*\*\*

En début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil s'il n'y a pas d'objection à l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour et relatif à la lutte contre le moustique tigre, point qui a été transmis avec la note de synthèse transmise le mardi 11 mai 2021.

L'ensemble du conseil municipal ayant pris connaissance de ce point supplémentaire, aucune objection n'est formulée pour son examen dans le cadre du présent conseil.

**1. Institutionnel :**

✚ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 8 avril 2021

**2. Urbanisme :**

✚ ZAC des Goucheronnes – Constat de la désaffectation des parcelles constitutives de chemins ruraux, suite à enquête publique et aliénation des parcelles au profit de la SAS Ecoparc Cotière

- 3. Urbanisme :**
  - + Aire d'accueil pour grand passage – Mise à disposition à la 3 CM de la parcelle cadastrée ZE 183
- 4. Urbanisme :**
  - + ZAC des Prés Seigneurs – Cession à la 3 CM des parcelles cadastrées AH 850 et AH 851
- 5. Urbanisme :**
  - + Aire d'accueil des gens du voyage sur LA BOISSE – Cession à la 3CM des parcelles cadastrée AH 852, AH 854 et AH 856
- 6. Urbanisme :**
  - + 3 CM – Service ADS – Convention pour l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme de la commune de LA BOISSE
- 7. Finance :**
  - + Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité – Fixation du taux pour l'année 2022
- 8. Finance :**
  - + BP 2021 – Vote des subventions aux associations
- 9. Finances**
  - + Projet de rénovation des passerelles – Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR-DSIL
- 10. Finance :**
  - + Projet de rénovation des passerelles – Demande de subvention auprès du département de l'Ain dans le cadre de la contractualisation 2021-2023
- 11. Finance :**
  - + Dégradation de caméras de vidéosurveillance – Remboursement des frais de remplacement par les auteurs
- 12. Finance :**
  - + Créances 2020 non recouvertes – Admission en non valeur
- 13. Patrimoine communal :**
  - + Révision du loyer du logement sis au 297 Rue Joseph GUINET
- 14. Voirie :**
  - + Dégradation sur mur de soutènement et parcelle sise au 45, Route Nationale – Signature du protocole transactionnel avec le propriétaire et le département de l'Ain – Accord sur participation de la commune de LA BOISSE
- 15. Ressources Humaines :**
  - + Modification du tableau des effectifs
- 16. Education :**
  - + Rythme scolaire – Reconduction de la semaine de 4 jours
- 17. Cadre de vie :**
  - + Lutte contre la prolifération du moustique tigre – Demande auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour une inscription de la commune de LA BOISSE dans l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer
- 18. Questions diverses**

### **1. Institutionnel :**

- ✚ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 8 avril 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal transmis avec la convocation ne faisant pas l'objet de commentaires ou de demandes de modification, il est adopté à **l'unanimité**.

### **2. Urbanisme :**

- ✚ ZAC des Goucheronnes – Constat de la désaffectation des parcelles constitutives de chemins ruraux, suite à enquête publique et aliénation des parcelles au profit de la SAS Ecoparc Cotière

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour engager une procédure de désaffectation de parcelles appartenant à la commune de LA BOISSE et constitutives de chemins ruraux, parcelles se trouvant dans le périmètre de la ZAC des Goucheronnes.

Cette procédure de désaffectation, prévue par l'article L 161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), a pour finalité de constater que les dites parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public et peuvent ainsi faire l'objet d'une cession (biens faisant partie du domaine privé de la commune).

Pour constater cette désaffectation, une enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions avec un avis favorable à la désaffectation des parcelles.

Au vu du respect de la procédure prévue à l'article L 161-1 et suivants du CRPM,  
Au vu du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur,

Au vu de l'évaluation faite auprès de France Domaine et fixant le prix des parcelles à céder pour un montant de 18 € du m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone Aux et 1 € du m<sup>2</sup> pour les parcelles en zone N, A et AP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, **à l'unanimité** ;

- Constaté la désaffectation des parcelles ZD 172, 173, 175, 177 et 180, sises au lieu dit la Côte et inscrite dans le périmètre de la ZAC des Goucheronnes
- Approuvé le projet de cession à la SAS Ecoparc Cotière au prix de 18 € du m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone Aux et 1 € du m<sup>2</sup> pour les parcelles en zone N, A et Ap
- Autorisé Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à ce projet de cession.

### **3. Urbanisme :**

- ✚ Aire d'accueil pour grand passage – Mise à disposition à la 3 CM de la parcelle cadastrée ZE 183

Dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, il est prévu la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Cette aire, implantée sur les communes de THIL et de LA BOISSE, est portée par les deux communautés de communes (CCMP et 3CM), en lien avec les maires des communes concernées.

Cette aire a vocation à fonctionner du 15 mai au 15 septembre.

Pour la réalisation de cette aire, il est demandé à la commune de LA BOISSE, la mise à disposition de la 3CM d'une parcelle cadastrée ZE 183 (d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune de LA BOISSE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la mise à disposition de la parcelle ZE 173 à la 3 CM.

#### **4. Urbanisme :**

- ✚ ZAC des Prés Seigneurs – Cession à la 3 CM des parcelles cadastrées AH 850 et AH 851

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Prés Seigneurs, sous compétence de la 3 CM, il y a lieu de procéder à régularisation foncière, par la cession à la 3CM de parcelles appartenant à la commune de LA BOISSE, cadastrée AH 850 et AH 851, et issues d'une division foncière d'une parcelle appartenant à l'Etat et cédée à la commune de LA BOISSE.

Ces parcelles seront cédées à la 3CM à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité**, le projet de cession à la 3 CM, et ce à l'euro symbolique des parcelles susvisées.

#### **5. Urbanisme :**

- ✚ Aire d'accueil des gens du voyage sur LA BOISSE – Cession à la 3CM des parcelles cadastrées AH 852, AH 854 et AH 856

Suite à la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, sur le site des Gravelles, il avait été convenu que la commune de LA BOISSE devait céder à la 3 CM et ce à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AH 852, 854 et 856, et ce pour l'aménagement de la voirie afin de permettre la circulation et la giration des camions et véhicules accédant à l'aire d'accueil.

Les travaux d'aménagement de la voirie ayant été réalisés par la 3CM avec la compétence d'entretien de l'aire et des abords, il est donc nécessaire de procéder à une régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité**, la cession à l'euro symbolique au profit de la 3CM des parcelles cadastrées AH 852,854 et 856.

#### **6. Urbanisme :**

- ✚ 3 CM – Service ADS – Convention pour l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme de la commune de LA BOISSE

Avec la fin de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par l'Etat, la 3CM propose aux communes membres d'adhérer à une prestation d'instruction des autorisations d'urbanismes (PA, PC, DP), moyennant une participation forfaitaire des communes au nombre de dossiers transmis.

La commune de LA BOISSE a adhéré à ce dispositif depuis 2015. Celui-ci arrivant à échéance en 2020, il y a lieu de renouveler la convention avec la 3CM pour la période 2021-2026, sur les mêmes bases, à savoir :

- Possibilité de transmettre pour instruction à la 3CM les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Participation forfaitaire de la commune à chaque dossier transmis en fonction de la nature du dossier

Par rapport à la convention 2015-2020, pour la nouvelle convention, les coûts forfaitaires ont été quelques peu augmentés (entre 8 et 10 euros pour les PC et les PA). Par contre l'instruction des DP a quelque peu diminué (- 10 euros).

Monsieur TAILLANDIER rappelle l'importance du travail mené en commission d'urbanisme, avec un peu plus de 130 dossiers de DP examinés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité**, la signature avec la 3 CM de la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## 7. **Finance :**

✚ Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité – Fixation du taux pour l'année 2022

La taxe finale sur la consommation d'électricité repose sur l'application d'un coefficient multiplicateur (2, 4, 6, 8, ou 8,5) appliqué à la vente d'électricité par les fournisseurs d'énergie.

Pour la commune de LA BOISSE, le taux voté par le conseil municipal en 2016 était de 6.

Par comparaison avec la pratique fiscale des autres communes de la 3 CM, le taux voté par la commune en 2016 était relativement bas, puisque la grande majorité des communes ont voté un taux à 8,5.

La révision du taux doit intervenir avant le 31 juillet pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la fixation du taux pour la taxe finale sur la consommation d'électricité à 8,5.

## 8. **Finance :**

✚ BP 2021 – Vote des subventions aux associations

La commission finances s'est réunie le 10 mai pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

Pour mémoire, lors du vote du budget principal 2021, les crédits inscrits pour le versement des subventions aux associations sont de 200 000 €.

Il est proposé de verser la somme de 155 910,58 € répartie sur les différentes associations suivant le tableau ci-dessous :

<i>ASSOCIATIONS / ORGANISMES</i>	<i>subventions versées en 2020</i>	<i>Propositions 2021</i>
Acenas	150,00 €	150,00 €
Association classes en 2	200,00 €	0,00 €
Association des Jeunes Tennis de Table	1 300,00 €	1 000,00 €
Association des Maires	555,39 €	627,38 €
Association SERENADE Maison de retraite Montluel	350,00 €	350,00 €
Bibliothèque Médiathèque Communale	8 000,00 €	8 000,00 €
BTP CFA	100,00 €	200,00 €
CECOF CFA	200,00 €	500,00 €
Centre de loisirs du Val Cottey	3 300,00 €	0,00 €

Comité de Jumelage	900,00 €	900,00 €
Ensemble Instrumental de MONTLUEL et des environs	350,00 €	350,00 €
F.C.C.L (Luénaz)	2 600,00 €	2 000,00 €
La Boule des Amis	0,00 €	400,00 €
Les Buissardoux	145 000,00 €	125 000,00 €
RAM	22 570,00 €	10 000,00 €
L'HIMAJ Théâtre	500,00 €	0,00 €
MJC MONTLUEL	1 200,00 €	1 000,00 €
MFR Villié Morgon	100,00 €	100,00 €
MFR des 4 vallées		100,00 €
MFR de la Dombes	500,00 €	700,00 €
MFR la Saulsaie	200,00 €	200,00 €
Relais buissard de l'amitié	600,00 €	600,00 €
Smash Club buissard	870,00 €	750,00 €
Sou des Ecoles voyages scolaires	1 640,00 €	0,00 €
SPA	2 459,20 €	2 583,20 €
Tennis Club de LA BOISSE	500,00 €	400,00 €
	<b>194 144,59 €</b>	<b>155 910,58 €</b>

Les baisses en termes de subvention allouées pour certaines associations tiennent compte de la situation budgétaire, notamment par la présence d'excédents constatés par rapport à l'année n-1.

Avec cette répartition, le solde des crédits non consommés sera mobilisable en fonction de nouvelles demandes ou de besoin de trésorerie supplémentaire pour les associations présentes dans le tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de répartition de l'enveloppe « subventions aux associations ».

## 9. Finances

✚ Projet de rénovation des passerelles – Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR-DSIL

La commune a pour projet de lancer une opération de rénovation des passerelles présentes sur la Sereine, rue des écoles et rue Joseph Guinet, et ce pour renforcer la sécurité de ces équipements mais aussi améliorer la viabilité hivernale.

Le projet de rénovation a été estimé pour un montant de 68 000 € HT, pour lequel un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL va être monté, avec une demande de subvention à hauteur de 34 900 € soit 50 % du montant total HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR-DSIL.

## **10. Finance :**

- ✚ Projet de rénovation des passerelles – Demande de subvention auprès du département de l'Ain dans le cadre de la contractualisation 2021-2023

Dans la suite du rapport précédent, un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Ain, pour un montant de 10 470 € va être déposée.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Ain pour un montant de 10 470 €.

## **11. Finance :**

- ✚ Dégradation de caméras de vidéosurveillance – Remboursement des frais de remplacement par les auteurs

En mars 2020, une caméra de vidéo protection a été vandalisée par trois individus, qui ont pu être identifiés par exploitation des images sauvegardées.

Un dépôt de plainte a été fait par le maire à l'époque. Les auteurs ont été entendus par les services de gendarmerie. Le parquet propose que les 3 individus soient dans l'obligation de rembourser de manière solidaire le montant des coûts engendrés par la dite dégradation, soit la somme de 1 649,16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la procédure de remboursement par les auteurs des frais occasionnés suite à la dégradation sur bien public.

## **12. Finance :**

- ✚ Créances 2020 non recouvertes – Admission en non valeur

Trois titres de recettes, pour un montant de 269 € n'ont pas pu être recouverts malgré les démarches faites par Monsieur le receveur municipal.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**, l'admission en non valeur de ces trois titres pour un montant de 269 €.

## **13. Patrimoine communal :**

- ✚ Révision du loyer du logement sis au 297 Rue Joseph GUINET

La commune de LA BOISSE est propriétaire d'un logement de type T3, sis au 297, rue Joseph GUINET.

Ce logement est vacant depuis le 10 février 2020.

Cet appartement est soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitations.

Dans la mesure où la commune se situe en zone tendu en matière d'urbanisation et de du fait de la proximité avec la Métropole de Lyon, les loyers sont encadrés et il n'est possible de procéder à une augmentation du loyer, plus en phase avec les prix du marché, que dans le cas suivant :

- Réalisation de travaux de rénovation dans les 6 mois précédant la remise en location
- Les travaux de rénovation sont supérieurs ou égal au montant des loyers perçus sur la dernière année de location

Jusqu'à ce jour, le montant du loyer appliqué à cet appartement de type T4, de 70 m<sup>2</sup> était de 494,56 €, soit 7,07 € du m<sup>2</sup>.

Pour information le prix médian des loyers sur la commune de LA BOISSE se situe autour de 10,4 € du m<sup>2</sup>.

Dans la mesure où la commune a engagé pour plus de 14 000 € de travaux sur ce logement, réalisé au cours des 6 derniers mois, que ce montant est supérieur au loyer perçu au cours de la dernière année de location (5 893 €), il est donc possible d'augmenter le loyer et de se rapprocher du prix du marché de la location sur la commune de LA BOISSE.

Il est proposé de porter le loyer de ce logement à 700 € par mois soit 10 € du m<sup>2</sup> et correspondant plus au prix du marché de la location sur le territoire de la 3 CM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la révision du loyer du dit logement, en portant ce loyer à 700 €.

#### **14. Voirie :**

- ✚ Dégradation sur mur de soutènement et parcelle sise au 45, Route Nationale –  
Signature du protocole transactionnel avec le propriétaire et le département de l'Ain  
– Accord sur participation de la commune de LA BOISSE

Une rencontre s'est tenue le 20 janvier 2020, entre le propriétaire du terrain sis au 45 Route Nationale, la commune de LA BOISSE et le département de l'Ain et ce afin de constater la ruine partielle du mur de soutènement qui surplombe le trottoir, propriété de la commune de LA BOISSE.

Cette rencontre a pour finalité de mettre fin au différend entre les trois parties et relatif à la prise en charge des frais de réparation du dit mur, frais estimé pour un montant de 10 945 € TTC.

A l'issue de la rencontre, un accord est intervenu entre les 3 parties (le propriétaire, la commune et le département de l'Ain), pour une répartition par tiers des coûts de réparation, soit :

- 3 648,33 € par le propriétaire
- 3 648,33 € par la commune de LA BOISSE
- 3 648,33 € par le département de l'Ain

La présente répartition financière des coûts de réparation fait l'objet d'un protocole transactionnel approuvé par les parties et joint à la présente note de synthèse.

La commune de LA BOISSE engagera une démarche de prise en charge de sa contribution financière dans le cadre de sa police d'assurance « responsabilité civile », moyennant la fourniture par le propriétaire d'une facture acquittée du montant des travaux de réparation du mur de soutènement.

Après délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité**, la signature par Monsieur le Maire de ce protocole transactionnel et la participation de la commune de LA BOISSE au frais de réparation du mur de soutènement pour un montant de 3 648,33 €.

#### **15. Ressources Humaines :**

- ✚ Modification du tableau des effectifs

Suite au départ à la retraite du garde champêtre titulaire et le recrutement d'un agent au grade de gardien-brigadier de la filière « police municipale » il y a lieu de modifier le tableau des effectifs par suppression du poste de garde champêtre et par création d'un poste de policier municipal accessible au grade de brigadier chef principal.



Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs.

#### **16. Education :**

✚ Rythme scolaire – Reconduction de la semaine de 4 jours

Par courrier en date du 8 mars 2021, Madame l'Inspectrice d'Académie a sollicité Monsieur le Maire sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire, et plus particulièrement le maintien de l'organisation de la semaine de 4 jours.

En préalable à la délibération du conseil municipal, les conseils d'école devaient statuer sur l'organisation scolaire.

Vu l'avis des deux conseils d'école, en date du 8 mars 2021, pour l'école maternelle et du 25 mars 2021, pour l'école élémentaire, validant la reconduction de la semaine de 4 jours, il est proposé au conseil municipal de solliciter Madame l'Inspectrice d'Académie, pour le renouvellement dérogatoire de la semaine scolaire à savoir 4 jours avec les horaires scolaires suivant :

- De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité**, le maintien à titre dérogatoire de la semaine de 4 jours.

#### **17. Cadre de vie :**

✚ Lutte contre la prolifération du moustique tigre – Demande auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour une inscription de la commune de LA BOISSE dans l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer

La lutte contre la prolifération du moustique tigre et l'infestation dans les zones urbaines en région Rhône Alpes s'inscrit dans une démarche interdépartementale, avec la constitution d'une structure support, l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID Rhône-Alpes).

Cette structure intervient pour le compte des départements et des communes adhérentes afin de mener les actions suivantes :

- Sensibilisation de la population à la prolifération du moustique tigre et aux différents moyens de prévention.
- Opération de démoustication sur des zones potentiellement à risque de prolifération du moustique tigre
- Entretien des zones humides pour empêcher l'installation des larves

L'intervention de l'EID Rhône Alpes se fait suivant un périmètre défini par arrêté préfectoral, après élaboration d'un diagnostic de la situation sanitaire.

La commune de LA BOISSE n'est pas inscrite dans l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001, déterminant les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la démarche de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain pour la prise en compte de la commune de LA BOISSE dans le dispositif de lutte contre le moustique tigre et la reconnaissance du territoire de LA BOISSE dans l'arrêté préfectoral définissant le périmètre d'intervention de l'EID Rhône-Alpes.

## **18. Questions diverses**

### **Questions déposées par M. Jean-Robert SADOUX par mail le 7 mai 2021**

✚ "A l'occasion du départ de notre Garde Champêtre, une cagnotte a été mise en place et un pot de départ a été organisé.

Or, après avoir consulté les conseillers issus de la liste "La Boisse Sereine", aucun d'entre nous n'a été informé ni de la mise en place d'une cagnotte, ni d'un pot de départ.

C'est fâcheux, dans la mesure où nous aurions participé avec plaisir, notamment en ce qui concerne la cagnotte.

Cela aurait été, d'une façon bien modeste, l'occasion de remercier notre Garde Champêtre pour ses 15 années passées au service des Buissards.

Pourriez-vous nous éclairer sur le pourquoi de cet "oubli" ?

#### ***Réponse de Monsieur le Maire :***

Le départ à la retraite du garde champêtre s'est fait dans le respect de la volonté de ne pas organiser une réception en son honneur.

Ses collègues de travail ont souhaité constituer une cagnotte afin de lui offrir quelques cadeaux à l'occasion de son départ.

Après réflexion, l'intéressé a convenu d'une petite réception à laquelle ont participé une douzaine d'agents de la collectivité, l'ancien maire et quelques membres de l'exécutif.

Aucune invitation officielle n'a été faite.

✚ "Vous serait-il possible de nous éclairer sur la raison pour laquelle il est impossible de mettre en place un prélèvement mensuel en ce qui concerne la facturation de l'eau ?

Pourriez-vous également nous expliquer la différence entre "DSP" et "Prestation de Services", et pourquoi certaines communes sont en "DSP" et d'autres en "Prestations de Services" ?

(Dixit le Président de la 3 CM lors du Conseil Municipal de La Boisse en date du 15/10/2020)."

#### ***Réponse de Madame TROSSELY et de Monsieur le Maire :***

Le transfert de compétence « eau » à la 3CM s'est faite à un rythme différent selon les communes et selon la durée d'engagement des délégations de service public. Pour la commune de LA BOISSE, la DSP s'est arrêté au 30 juin 2020, malgré le transfert de l'eau à la 3 CM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Certaines communes sont encore dans une DSP avec leur fournisseur d'eau.

Dans le cadre de la consultation pour la distribution de l'eau, la société SOGEDO a remporté le marché sur la base d'une prestation de service, n'intégrant pas l'aspect facturation.

La facturation est réalisée par la 3CM et le recouvrement assuré par le trésor public. De par cette spécificité, le prélèvement automatique n'est pas possible, par contre un échéancier peut être demandé pour le paiement des factures.

✚ "Dans l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est indiqué : "Pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal ont le droit de bénéficier de formation individuelle adaptée à leur fonction.

Un crédit formation est inscrit au budget de la commune."

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ces possibilités de formation ?"

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Le droit à la formation est bien inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal, tous les conseillers municipaux pouvant en bénéficier selon leurs fonctions et leurs missions au sein du conseil municipal.

La commune est adhérente à l'Association des Maires de France et bénéficie de l'offre de formation proposée.

Avec la crise sanitaire, certaines formations ont été annulées.

Un crédit formation a été inscrit au budget principal pour l'année 2021. Le montant pourra être réexaminé pour le prochain exercice budgétaire.

Par ailleurs, tous les élus capitalisent chaque année, dans le cadre du droit individuel à formation, un volume de 20h00.

Aucun élu de la commune n'a à ce jour bénéficié de formations dispensées par l'AMF

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h45.

Fait à LA BOISSE, le 18 mai 2021

Le Maire  
G. RAPHANEL

